



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEG/174	
Date du conseil municipal 14/12/2015	OBJET : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SOUS LA FORME D'AFFERMAGE
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

VU la délibération n°084 en date du 1^{er} juin 2015 approuvant le principe de passation d'un contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif,

VU le rapport de la commission des Délégations de Service Public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 17 juillet 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 25 novembre 2015 analysant les propositions des entreprises admises à présenter une offre,

VU le rapport motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

CONSIDERANT que l'actuel contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2015,

CONSIDERANT que le conseil municipal a lancé une procédure de délégation de ce service public sur la base d'un affermage,

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure, l'offre de la Société des Eaux de Melun apparaît comme « la mieux-disante »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de Délégation de Service Public dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au CGCT dans ses articles L 1411-1 à L 1411-18, confiant la gestion de l'assainissement collectif à la Société des Eaux de Malun dont le siège social est situé à Vaux-le-Pénil.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement à signer ladite convention avec la Société des Eaux de Melun et tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire



Michel BOUTIER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-174-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015